



Le FNS comme employeur



FONDS NATIONAL SUISSE
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



**La recherche
génère le savoir.
Le savoir est
la clé du futur.**

Table des matières

L'essentiel en bref	5
Tâches intéressantes	6
Modèle salarial	7
Salaire	7
Evolution du salaire	7
Compensation du renchérissement	7
Primes spontanées	7
Prévoyance professionnelle	8
Caisse de pensions	8
Cotisations d'épargne	8
Retraite	8
Rente transitoire AVS	8
Equilibre travail-vie privée	9
Temps de travail / Saisie du temps de travail	9
Temps de travail annuel	9
Horaires de travail flexibles	9
Temps de travail basé sur la confiance	9
Congé sabbatique	10
Travail à domicile	10
Travail à temps partiel	10
Jobsharing	10
Congés	10
Jours fériés	10
Congés payés	11
Prime de fidélité	11
Développement	12
Formation de base	12
Stages professionnels	12
Stages HE	12
Perfectionnement	13
Carrières managériales et spécialisées	13
Rotation des postes	13
Enrichissement des tâches	13
Entretien personnel	13
Prestations complémentaires attrayantes	14
Rabais et offres	14
Prestations en cas de maladie ou d'accident	14
Allocations familiales	14
Informations supplémentaires	16
Informations générales	16
Contact	16



**Nous sommes un
employeur attractif.**

L'essentiel en bref

Forts de leurs connaissances professionnelles et de leur engagement, les collaboratrices et collaborateurs du FNS contribuent de manière décisive à l'encouragement de la recherche scientifique en Suisse et au développement du savoir au sein de la société.

En tant qu'employeur attrayant, le FNS vous offre des conditions d'emploi et des prestations sociales avancées. Vous accomplissez des tâches intéressantes et évoluez dans un contexte professionnel multilingue. Le FNS dispose d'un système de salaire équitable basé sur les performances et des critères transparents.

Le brassage et la diversité de son personnel constituent l'une des clés du succès du FNS. Nous vous offrons des perspectives professionnelles indépendantes de toute considération de sexe, de langue, d'origine, d'appartenance ethnique ou religieuse, d'âge, de santé ou de mode de vie.

Le FNS vous aide à concilier de manière optimale votre travail et votre vie familiale. Afin de favoriser l'équilibre entre le travail et la vie privée de ses collaboratrices et collaborateurs, il offre à tous les niveaux hiérarchiques des temps de travail flexibles, des postes à temps partiel ou la possibilité de travailler à domicile.

La présente brochure résume notre engagement à l'égard de nos collaboratrices et collaborateurs dans les domaines suivants :

- Modèle salarial
- Prévoyance professionnelle
- Equilibre travail-vie privée
- Développement
- Prestations complémentaires attractives

Tâches intéressantes

Principale institution d'encouragement de la recherche en Suisse, le FNS investit dans les chercheurs et leurs idées et rend publics les résultats de leurs travaux. Il contribue au développement de la place scientifique suisse et accorde une attention particulière à l'encouragement de la relève scientifique. Le FNS vous offre l'opportunité de participer à son développement et de contribuer à consolider la position de leader qu'occupe la recherche suisse sur la scène internationale.

Vous obtenez la possibilité unique de découvrir les différents processus et déroulements de la promotion de la recherche ainsi que de prendre part au développement du FNS.

Le FNS sollicite les échanges entre les partenaires suisses et étrangers et offre à ses employés la possibilité de le représenter auprès des organisations nationales et internationales.

Les collaboratrices et collaborateurs évoluent dans un contexte professionnel multilingue et lié à la recherche. Les langues de communication du FNS sont l'allemand, le français et l'anglais.

Modèle salarial

Salaire

Le modèle salarial du FNS garantit une rémunération équitable et conforme au marché. Lors de l'engagement des collaboratrices et collaborateurs, le salaire est déterminé en fonction de la classe de salaire propre à la fonction concernée (FNS 1–25) et des salaires de référence de la Confédération et du secteur privé. Par ailleurs, le salaire de départ tient compte de la formation ainsi que de l'expérience professionnelle et personnelle du candidat.

Evolution du salaire

Les salaires peuvent être revus chaque année à la hausse sous forme de mesures salariales générales ainsi qu'en fonction des performances (augmentations de salaires individuelles, primes).

Compensation du renchérissement

Les salaires et les rentes sont régulièrement adaptés au renchérissement. Dans la limite de ses possibilités financières, le FNS s'efforce d'adapter les rentes et les salaires des collaboratrices et collaborateurs au renchérissement.

Primes spontanées

Des performances exceptionnelles, dépassant les attentes liées à une fonction, peuvent donner lieu à des primes spontanées.

Prévoyance professionnelle

Caisse de pensions

Les collaboratrices et collaborateurs du FNS sont assurés auprès de la caisse de pensions PKG, à Lucerne, sous le régime de la primauté des cotisations.

Cotisations d'épargne

Le FNS contribue au financement des cotisations d'épargne par le biais d'une participation surparitaire et prend en charge les coûts (cotisation de l'employeur) dans la limite de 62,5 % ainsi que la totalité de la prime pour les prestations de risque (décès, invalidité). Les collaboratrices et collaborateurs ont la possibilité de verser des cotisations d'épargne supplémentaires.

Retraite

L'âge légal de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Les collaboratrices et collaborateurs sont en droit d'opter pour une retraite anticipée cinq ans avant l'âge requis. Des solutions sont proposées au cas par cas.

Rente transitoire AVS

Dans le cas d'une retraite anticipée, le FNS assume une partie des coûts de financement de la rente transitoire. Echelonnée en fonction de l'âge de la retraite et de la classe de salaire, la participation s'élève au minimum à 50 %.

Equilibre travail-vie privée

Trouver un équilibre entre travail et loisir est important pour la santé et le bien-être des collaboratrices et collaborateurs. Le FNS s'engage en faveur d'une meilleure compatibilité entre vie familiale et professionnelle et propose à ses employés diverses mesures tangibles.

Temps de travail / Saisie du temps de travail

La durée réglementaire du travail est de 42 heures par semaine. Les collaboratrices et collaborateurs ont droit à au moins cinq semaines de congé et peuvent bénéficier de jours de compensation supplémentaires (voir le paragraphe sur les jours fériés). Les collaboratrices et collaborateurs appartenant aux classes de salaire 1 à 16 incluse enregistrent leur temps de travail via un système électronique de saisie du temps de travail.

Temps de travail annuel

Le décompte annuel du temps de travail accorde aux collaboratrices et collaborateurs une certaine souplesse dans l'aménagement de leur temps de travail, dans la limite d'une marge comprise entre + 100 et - 25 heures.

Horaires de travail flexibles

Le travail peut généralement être effectué du lundi au vendredi entre 6h30 le matin et 20h00 le soir. Il n'y a pas d'horaires fixes, sauf pour certaines fonctions dont les collaboratrices et collaborateurs sont tenus de calquer leurs heures de présence sur des impératifs liés à leurs tâches.

Temps de travail basé sur la confiance

Dès la classe de salaire 17, les collaboratrices et collaborateurs ne sont pas tenus d'enregistrer leurs heures de travail et bénéficient d'une semaine de congé en sus chaque année.

Congé sabbatique

Le congé sabbatique est destiné à encourager le développement personnel et professionnel des collaboratrices et collaborateurs, à élargir leurs horizons, à moins qu'ils ne choisissent de se consacrer à leur famille ou de faire une pause. Ils peuvent épargner du temps mobile sur un compte sabbatique. Quant aux collaboratrices et collaborateurs concernés par un temps de travail basé sur la confiance, ils ont droit périodiquement à un congé sabbatique.

Travail à domicile

Le FNS autorise le travail à domicile pour autant que les besoins de l'entreprise soient pris en compte.

Travail à temps partiel

Suivant les impératifs de l'entreprise, le FNS peut offrir des postes à temps partiel à tous les niveaux hiérarchiques.

Jobsharing

Le FNS désigne par jobsharing le partage d'un poste de travail par plusieurs collaboratrices et collaborateurs. Certains postes appropriés peuvent être occupés en jobsharing.

Congés

Jusqu'à 20 ans	6 semaines
Entre 21 et 49 ans	5 semaines
À partir de 50 ans	6 semaines

Jours fériés

Sont considérés comme jours fériés les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 1^{er} août (fête nationale) ainsi que les 24, 25, 26 et 31 décembre. Les jours fériés qui coïncident avec des jours sans travail, tels que le samedi ou le dimanche, donnent droit à un jour de congé compensatoire.

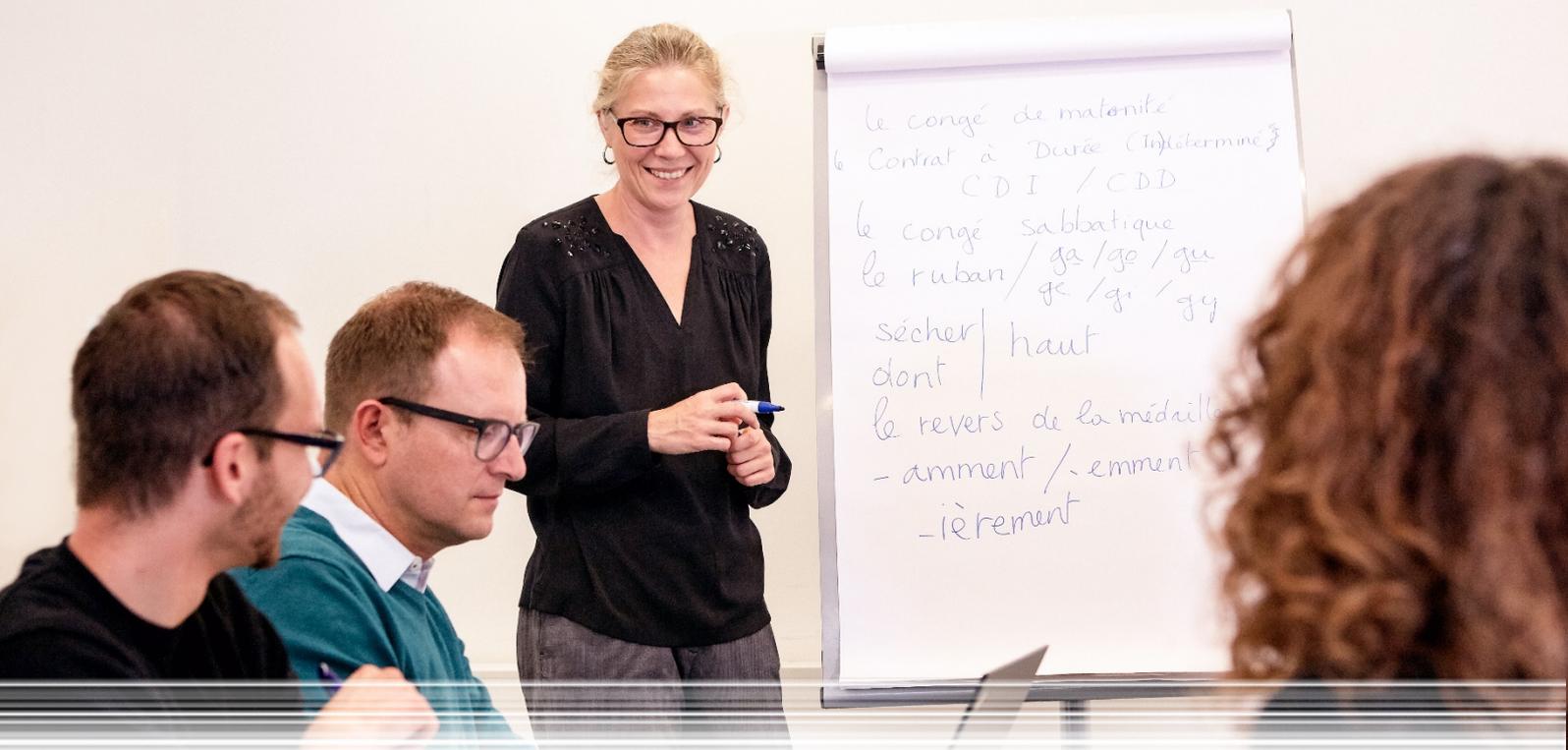
Congés payés

Maternité	4 mois (maintien du salaire à 100 %)
Adoption	2 mois
Naissance (paternité)	20 jours
Mariage	6 jours
Changement de domicile	1 jour
Garde des enfants	Au maximum 5 jours de travail pour des soins à donner à de jeunes enfants malades Au maximum 2 jours de travail pour régler des affaires urgentes directement liées à ses propres enfants
Assistance et soins à des proches	Au maximum 5 jours de travail pour donner des soins à un membre de la famille tombé subitement gravement malade (par occurrence)
RDV chez le médecin, citation à comparaître devant les autorités, etc.	Temps requis

Des congés payés peuvent aussi être octroyés dans le cas d'une participation (active ou non) à d'importantes manifestations culturelles ou sportives, pour l'exercice d'une charge publique, etc.

Prime de fidélité

Le FNS verse à ses collaboratrices et collaborateurs une prime de fidélité après cinq années de service, puis après chaque nouvelle période de cinq ans. Celle-ci peut être octroyée sous la forme d'un congé payé ou d'une prestation en espèces.



Développement

Le FNS accorde une importance toute particulière au développement personnel et professionnel de ses collaboratrices et collaborateurs et ce, indépendamment de leur taux d'occupation, de leur fonction ou de leur âge. Le personnel du FNS bénéficie de diverses opportunités de formation et de perfectionnement professionnels.

Formation de base

Le FNS offre des places d'apprentissage variées dans le domaine commercial (branche : administration fédérale).

Stages professionnels

Des stages professionnels peuvent être effectués auprès du FNS durant ou à la suite de la formation professionnelle.

Stages HE

Le FNS soutient les étudiants des hautes écoles ou des hautes écoles spécialisées lors de leur entrée dans la vie active en leur proposant des stages pendant ou après leurs études.

Perfectionnement

Cinq jours ouvrables par an sont accordés aux collaboratrices et collaborateurs au titre de mesures individuelles de perfectionnement. Le FNS propose à ses employés une offre de perfectionnement interne dans le domaine informatique et linguistique. Il encourage la formation et le perfectionnement externes sous forme financière ou par le biais de crédits d'heures qu'il accorde suivant les buts stratégiques, les objectifs des fonctions respectives des collaboratrices et collaborateurs ainsi que les tâches futures éventuelles.

Carrières managériales et spécialisées

Le FNS propose des carrières managériales et spécialisées. Les collaboratrices et collaborateurs peuvent ainsi prétendre non seulement à des fonctions de dirigeants mais également à des fonctions de spécialistes.

Rotation des postes

Pour favoriser le développement personnel et professionnel des collaboratrices et collaborateurs, le FNS encourage la rotation des postes ; il offre la possibilité de prendre en charge provisoirement des tâches au sein d'un autre service du Secrétariat du FNS ou d'une organisation externe (nationale ou internationale).

Enrichissement des tâches

Le transfert de nouvelles responsabilités et compétences à des collaboratrices et collaborateurs en poste est examiné lors de chaque changement de fonction, ceci dans le but d'élargir l'éventail de leurs tâches.

Entretien personnel

L'entretien personnel (EP) est un instrument central du FNS destiné au développement du personnel dont l'idée directrice est la reconnaissance et le développement du potentiel de performance, la définition d'un plan de développement ainsi que l'encouragement de l'employabilité interne et externe des collaboratrices et collaborateurs.

Prestations complémentaires attrayantes

Rabais et offres

- Remboursement de l'abonnement demi-tarif ou participation équivalente à l'abonnement général des CFF
- Mise à disposition de matériel informatique et de logiciels à prix réduit
- Possibilité d'acheter chaque année des chèques REKA à un tarif préférentiel (rabais de 20%)
- Offre d'activités sportives internes, à raison d'une heure maximum par semaine comptabilisée comme heure de travail ; accès aux activités sportives proposées par l'Université de Berne
- Restaurant du personnel avec une offre attrayante
- Evénements organisés pour le personnel (souper de Noël, fête estivale, excursions)
- Possibilité de louer une place de stationnement en sous-sol
- Vaccination annuelle gratuite contre la grippe

Prestations en cas de maladie ou d'accident

En cas de maladie, les collaboratrices et collaborateurs ont droit au versement intégral de leur revenu brut annuel (allocations incluses) pendant une durée maximale de deux ans.

En cas d'accident, l'intégralité du salaire et des allocations est versée durant douze mois.

Le FNS s'acquitte de la moitié des primes de l'assurance contre les accidents non professionnels.

Le FNS assume la totalité des frais de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie et de l'assurance complémentaire à la LAA (chambre privée à l'hôpital p. ex.).

Allocations familiales

Le FNS verse des allocations familiales au-delà du minimum légal pour les enfants jusqu'à 18 ans révolus et les jeunes en formation jusqu'à 25 ans révolus.



**Nos valeurs nous
inspirent au quotidien.**

Informations supplémentaires

Informations générales

www.fns.ch > Le FNS > Emplois & mandats > Offres d'emploi



Contact

Fonds national suisse (FNS)
Division des ressources humaines
Wildhainweg 3
Case postale
CH-3001 Berne
+ 41 (0) 31 308 22 22
hr@snf.ch